

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de Combiers.

n° 173.

Séance du 17 Février 1907

Objet :
Location du Presbytère

L'an mil neuf cent sept, le dix sept du mois de
Février à deux heures du soir, le Conseil municipal de la
Commune de Combiers, dûment convoqué par M. le Maire,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. Guillot, Maire, pour la session ordinaire de Février.

Présents : M. M. Guillot, maire, Montion adjoint, Chevrier,
Dercia, Delichant, Allio, Léger, conseillers municipaux, formant
la majorité des membres en exercice.

Absents : M. M. : Pélissier, Renaudet, Dépit, conseillers municipaux.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Léger ayant
obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

M. le Maire président expose au Conseil que d'après la loi du 2 Janvier
1907, le presbytère étant désaffecté de plein droit, la commune peut en disposer à
son gré, soit en l'affectant à un service public, soit en le louant au desser-
vant ou à tout autre. En conséquence, il invite le Conseil à prendre
une décision à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Considérant que le presbytère
ne peut être affecté à aucun service public, qu'il paraît impossible de le
louer à tout autre qu'au desservant, lequel d'ailleurs manifesté le désir
d'y rester si le taux du loyer n'est pas trop élevé, autorise M. le Maire à passer
un bail avec le desservant, pour la location du presbytère, et en fixe ainsi qu'il suit
les principales conditions :

Le bail sera fait pour une durée n'excédant pas dix-huit ans, au
prix annuel de quarante francs, les grosses réparations et les impôts
seront à la charge de la commune et les réparations locatives à celle du desservant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé tous les
membres présents.

Pour expédition conforme, Combiers, le 17 Février 1907

M. le Maire de Combiers

S'adjoint



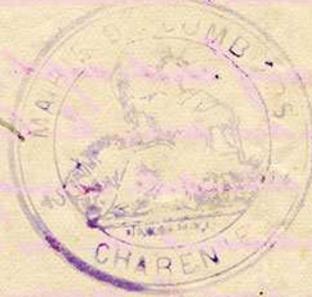
Le Maire certifie, en outre, qu'un extrait de la présente
délibération est affiché à la porte de la Mairie

A Coubières, le 21 Février 1907

P. le Maire

L'adjoint

J. Lantier



M. Lantier

Doyen

M. Lantier
Notaire